

Prix du Maître d'apprentissage

APCMA/GARANCE

Règlement du prix national 2018

Article 1 - Objet

Le prix « Maître d'apprentissage » est organisé par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) 12 avenue Marceau 75008 Paris et GARANCE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 391 399 227,51 rue de Châteaudun 75009 Paris, avec la participation des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) de niveau régional et des représentants régionaux de GARANCE. Le prix est destiné à valoriser l'investissement des maîtres d'apprentissage, et mettre en avant leur rôle dans la transmission et l'échange d'expérience de savoir-faire.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Eligibilité

Le prix est gratuit et ouvert à tous les maîtres d'apprentissage de l'artisanat quel que soit le CFA fréquenté par l'apprenti, aux conditions ci-après :

- être actif dans la fonction de maître d'apprentissage au moment de la candidature au prix ;
- être chef d'entreprise artisanale immatriculée au répertoire des métiers ou être salarié au sein d'une entreprise artisanale inscrite au répertoire des métiers ;
- avoir au minimum 5 ans d'ancienneté dans la fonction de maître d'apprentissage ou pour les candidats à la catégorie « jeune maître d'apprentissage » être âgé de 40 ans au plus ;
- avoir formé au cours de sa carrière au moins 3 apprentis ou 1 apprenti pour les candidats à la catégorie « jeune maître d'apprentissage ».

2.2 Catégories

Le prix comporte cinq catégories dont les critères de sélection sont définis en annexe:

1. « mobilité internationale » : cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage qui s'investissent dans la mobilité des apprentis qu'il s'agisse d'accueil d'apprentis étrangers ou d'envoi d'apprentis à l'étranger ;

2. « échange de transferts d'expériences et/ou de technologies » : cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage qui dans l'accueil d'un apprenti, valorisent l'échange et le transfert d'expérience, de savoir-faire de technologie entre le jeune et l'entreprise ;
3. « engagement du maître d'apprentissage » : cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage investis depuis plusieurs années dans cette mission ;
4. « valorisation de la mixité » : cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage qui favorisent la mixité dans des secteurs traditionnellement féminin (ex : esthétique) ou masculin (ex : automobile, bâtiment...) ;
5. « jeune maître d'apprentissage » : cette catégorie récompense les jeunes maîtres d'apprentissage qui choisissent de s'investir dans cette mission.

Les candidats concourent dans l'une des cinq catégories (un seul choix possible).

Article 3 – Sélections régionales pour participer au prix national

3.1 Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature doivent être remplis **en ligne** dans la catégorie choisie par le candidat sur le site dédié au prix www.maitreapprentissage-artisanat.fr.

Les candidats pourront remplir leur dossier seuls ou avec l'aide de leur conseiller de CMA.

Les dossiers de candidature en ligne font l'objet d'une vérification des données pour s'assurer de l'éligibilité du candidat au concours.

Le dossier de candidature devra être complet avec les documents signés électroniquement par le candidat qui figurent en fin de dossier à savoir :

- l'attestation sur l'honneur du candidat par laquelle il s'engage à être en mesure de justifier toutes les informations portées dans son dossier de candidature,
- l'autorisation du candidat de reproduire et d'utiliser son image et ses données personnelles.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

3.2 Sélections régionales

Les candidats au prix national doivent avoir été préalablement sélectionnés par un jury régional.

La composition et les modalités d'organisation du jury régional sont définies entre la CRMA/CMAR et le représentant de GARANCE dans le cadre d'un comité de pilotage associant les CMA ou les délégations ainsi que des organisations professionnelles représentatives de l'artisanat au niveau régional.

Le jury régional doit être composé au minimum de 5 membres, au rang desquels figurera obligatoirement un représentant :

- de la CRMA/CMAR ;
- régional de GARANCE (sauf pour les DOM) ;
- d'une personne qualifiée elle-même maître d'apprentissage (non candidat au prix) ou ayant été maître d'apprentissage.

et des représentants :

- des organisations professionnelles représentatives de l'artisanat qui le souhaitent ;
- de la presse locale ;
- de l'administration de tutelle régionale ;
- du conseil régional ;
- d'un représentant de l'Université régionale des métiers et de l'artisanat (URMA) de la CRMA/CMAR.

Chaque jury régional sélectionnera les cinq meilleurs dossiers (à raison d'un dossier par catégorie) destinés à la sélection nationale.

Un seul dossier de candidature par catégorie sera transmis par le jury régional.

3.3 Transmission des candidatures au niveau national

Les candidatures sont transmises au jury national par les CRMA /CMAR par voie dématérialisées sur le site du prix du maître d'apprentissage www.maitreapprentissage-artisanat.fr et comprennent les éléments suivants :

- le dossier de candidature complet,
- l'attestation du candidat renseignée et signée par le candidat,
- l'autorisation de reproduction et de représentation de l'image complétée et signée
- le bordereau de transmission co-signé par la CRMA/CMAR et le représentant de GARANCE,
- l'attestation de la CRMA/CMAR stipulant que toutes les conditions d'éligibilité ont été respectées.

Article 4 - Sélection nationale

La sélection finale nationale est organisée par l'APCMA et GARANCE sur la base des dossiers sélectionnés au niveau régional.

Le jury national est co-présidé par l'APCMA et GARANCE. Il est chargé de désigner un lauréat pour chacune des cinq catégories.

Le jury national est composé au minimum de 5 membres au rang desquels figurera :

- le président de l'APCMA ou son représentant ;
- le président de GARANCE ou son représentant ;
- un artisan maître d'apprentissage ou lauréat(s) de la précédente édition,

désigné conjointement par l'APCMA et GARANCE,

- un représentant des organisations professionnelles ;
- un représentant de la presse ;
- un représentant du secrétaire d'état chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire ;
- un représentant élu de l'Association des régions de France (ARF).

Il pourra être complété dans la limite totale de 12 personnes par des personnalités choisies conjointement par l'APCMA et GARANCE.

Article 5 - Dotations

Ces prix sont matérialisés pour chacun des cinq lauréats par :

- un diplôme ;
- une dotation d'une valeur de 1200€,
- un audit en protection sociale gratuit réalisé par un conseiller GARANCE

Article 6 - Calendrier

6.1 Date limite de participation

La date limite de participation au concours est fixée au **13 avril 2018 à minuit**. Les dossiers de candidature devront donc être saisis en ligne avant cette date.

6.2 Calendrier des sélections régionales

Le calendrier des sélections régionales est défini en concertation entre les chambres de métiers et de l'artisanat (CRMA ou CMAR) et les représentants de GARANCE.

6.3 Calendrier des sélections nationales

La date limite de transmission par la CRMA/CMAR des candidatures sélectionnées par les jurys régionaux pour participation au niveau national est fixée au **9 mai 2018 à midi**. Le jury national se réunira pour les sélections nationales le **16 mai 2018**.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le **19 juin 2018**.

Article 7 - Renouvellement des candidatures

Un maître d'apprentissage primé au niveau national ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans et ne pourra au-delà de ce délai, se représenter dans la catégorie pour laquelle il a déjà concouru.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer au Prix « Maître d'apprentissage » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Cohen, 176 rue du temple, 75003 Paris. Il peut être téléchargé sur le site dédié au prix : www.maitreapprentissage-artisanat.fr ou être obtenu sur simple demande par courrier à (GARANCE – Secrétariat général) 51 rue de Chateaudun 75009 Paris.

Article 9 - Clause d'annulation ou de modification du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

**Prix du Maître d'apprentissage
APCMA/MNRA**

**Annexe au règlement du prix national 2018 : critères de sélection
Sélections locales et jury national**

1. Mobilité internationale

Cette catégorie a pour objet de récompenser les maîtres d'apprentissage qui s'investissent dans la mobilité des apprentis qu'il s'agisse d'accueil d'apprentis étrangers ou d'envoi d'apprentis à l'étranger.

Les critères sont les suivants :

Investissement du maître d'apprentissage

Ce critère de la mesure de l'investissement du maître d'apprentissage dans la mobilité des apprentis s'apprécie au regard :

- du nombre d'apprentis envoyés en mobilité ou accueillis en mobilité
- des motivations exprimées
- du suivi mis en œuvre

Exemplarité de la démarche

Ce critère vise à mesurer la qualité de la démarche mise en œuvre par le maître d'apprentissage pour accompagner un projet de mobilité et en exploiter l'impact sur l'apprenti, l'équipe, l'entreprise

L'évaluation porte notamment sur :

- la préparation de la mobilité pour le jeune et l'équipe (oui, non, comment) quand il s'agit d'un départ en mobilité ; l'accueil pour le jeune et l'équipe (oui, non comment) quand il s'agit de l'accueil d'un jeune professionnel étranger en mobilité
- l'exploitation de l'expérience (oui, non, comment, quels exemples)

2. Echanges et transferts d'expériences et/ou de technologies
--

Cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage qui dans l'accueil d'un apprenti, valorisent l'échange et le transfert d'expérience, de savoir-faire de technologie entre le jeune et l'entreprise.

Les critères sont les suivants :

Investissement du maître d'apprentissage

Ce critère de la mesure de l'investissement du maître d'apprentissage dans l'échange et le transfert d'expérience, de savoir-faire et ou de technologie entre le jeune et l'entreprise s'apprécie au regard :

- Du repérage et de l'éventuelle prise en compte en compte par le maître d'apprentissage des apports positifs et générationnels de l'apprenti dans l'entreprise en termes d'ouverture sur d'autres pratiques, d'autres façons de faire...
- de l'écoute apportée par le maître d'apprentissage à l'apport d'information émanant de l'apprenti et portant sur des pratiques différentes acquises au sein de son CFA

Exemplarité de la démarche

Ce critère vise à mesurer la qualité de la démarche mise en œuvre par le maître d'apprentissage pour favoriser et exploiter l'échange, le transfert d'expérience, de savoir-faire de technologie entre le jeune et l'entreprise.

Il s'apprécie au regard :

- des actions mises en place pour favoriser cet échange et ce transfert d'expériences et/ou de technologies
- de l'impact positif pour l'entreprise

3. Engagement du maître d'apprentissage

Cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage investis depuis plusieurs années dans cette mission.

Les critères sont les suivants :

Investissement du maître d'apprentissage ;

Ce critère de la mesure de l'investissement du maître d'apprentissage dans sa fonction s'apprécie au regard :

- de l'implication du maître d'apprentissage dans sa fonction (suivi d'une formation, relations avec le CFA, disponibilité...), accompagnement du jeune dans son projet professionnel (insertion dans l'emploi, poursuite de formation....)
- de l'appréciation portée par le maître d'apprentissage sur son rôle
- du nombre d'apprentis accueillis et formés jusqu'à la certification préparée

Exemplarité de la démarche

Ce critère vise à mesurer la qualité de la démarche mise en œuvre par le maître d'apprentissage pour remplir son rôle auprès du jeune qu'il accueille en formation.

Ce critère s'évalue notamment au regard :

- de la politique d'accueil de l'apprenti
- du suivi mis en œuvre
- de la pertinence du recrutement

4. Valorisation de la mixité

Cette catégorie récompense les maîtres d'apprentissage qui favorisent la mixité dans des secteurs traditionnellement féminins (ex : esthétique) ou masculin (ex : automobile, bâtiment...).

Les critères sont les suivants :

Investissement du maître d'apprentissage

Ce critère de la mesure de l'investissement du maître d'apprentissage dans la mise en place une politique de mixité dans le cadre du contrat d'apprentissage s'apprécie au regard

- du nombre d'apprenties accueillies dans des postes traditionnellement masculins et/ou inversement

- des motivations et raisons ayant conduit le maître d'apprentissage à développer la mixité

Exemplarité de la démarche

Ce critère de l'exemplarité de la démarche s'apprécie au regard

- des actions spécifiques mises en place pour gérer les situations engendrées par la mixité des emplois
- de l'analyse des difficultés éventuellement rencontrées et des solutions mises en œuvre pour y pallier)
- des enseignements tirés de l'expérience

5. Jeune maître d'apprentissage

Cette catégorie récompense les jeunes maîtres d'apprentissage qui choisissent de s'investir dans cette mission

Investissement du maître d'apprentissage ;

Ce critère de la mesure de l'investissement du jeune maître d'apprentissage dans sa fonction s'apprécie au regard :

- des motivations exprimées par le maître d'apprentissage
- de son implication dans sa fonction (suivi d'une formation, relations avec le CFA, disponibilité ...) accompagnement du jeune dans son projet professionnel (insertion dans l'emploi, poursuite de formation....)
- de l'appréciation qu'il porte sur son rôle

Exemplarité de la démarche

Ce critère vise à mesurer la qualité de la démarche mise en œuvre par le jeune maître d'apprentissage pour remplir son rôle auprès du jeune qu'il accueille en formation.

Ce critère s'évalue notamment au regard :

- de la politique d'accueil de l'apprenti
- du suivi mis en œuvre
- de la pertinence du recrutement
- de l'analyse des difficultés éventuellement rencontrées et des solutions mises en œuvre pour y pallier)